

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

du lundi 04 mai 2026 à 20h

Délégués en exercice	15
Délégués présents	12
Délégués votants	12

L'an deux mille vingt-six, le 04 mai, le Conseil municipal de la Commune de DRAILLANT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Pascal GENOUD, maire.

Date de la convocation du Conseil municipal : 27/04/2026

Etaient présents : MM. GENOUD Pascal, MAURICE Claude, PRETI Julie, PONCET Jean-Marc, MAZAUD Florence, CHALLAMEL Pierrick, DAUVET Claire, DESSOULAVY Gilles, GUERINET Christelle, LACROIX Benoît, NADAS Isabelle, ZAHER Marion.

Absents excusés : VUAGNAT Maude

Absents : IRSCHFELD Stéphane, LACROIX Jean-Charles

Secrétaire de séance : Christelle GUERINET

Date de publication : 02/06/2026

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal de la séance du mercredi 1^{er} avril 2026
2. Exonération des pénalités de retard pour les titulaires du marché public de l'extension de l'école
3. Renouvellement des membres de la commission de contrôle des listes électorales
4. Désignation du représentant de la commune au Syndicat intercommunal du Comté des Allinges
5. Adhésion au dispositif « Achats Publics Mutualisés » du Syane
6. Questions diverses

Approbation du procès-verbal de la séance du mercredi 1^{er} avril 2026

Le procès-verbal de la séance du mercredi 1^{er} avril 2026 est approuvé à l'unanimité

Exonération des pénalités de retard pour les titulaires du marché public de l'extension de l'école : délibération n° 2026-06-01

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le marché public relatif à l'extension et la restructuration de l'école prévu sur une durée de 8 mois notifiée dans le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP).

Il rappelle également que le lot n°10 attribué à l'entreprise SERIC n'a pas respecté le délai de livraison mais pour des raisons indépendantes de sa volonté.

Monsieur le Maire expose que l'application des pénalités de retard est un droit contractuel de l'administration, à l'application duquel elle peut renoncer. La renonciation peut être unilatérale (par décision motivée de l'autorité compétente) ou contractuelle.

Considérant que l'ouverture de l'extension de l'école aux élèves a pu se dérouler au retour des vacances de février 2024 et que les travaux effectués par l'entreprise SERIC ont donné satisfaction, il propose de procéder à l'exonération des pénalités de retard et de permettre au Contrôleur des finances de restituer la retenue de garantie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de procéder à l'exonération des pénalités de retard pour le titulaire du lot n°10 et autorise le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires.

Renouvellement des membres de la commission de contrôle des listes électorales

Monsieur le Maire explique que la commission de contrôle est composée de 3 membres : un conseiller municipal, un délégué de l'administration désigné par le Préfet et un délégué désigné par le président du tribunal judiciaire. Les membres sont nommés pour 6 ans.

La commission vérifie la régularité de la liste électorale et statue sur les Recours Administratifs Préalables Obligatoires (RAPO) formés par les électeurs contre des décisions du maire.

Le contrôle est effectué au moins une fois par an et, en tout état de cause, avant chaque scrutin (entre le 24^{ème} et le 21^{ème} jour précédant le scrutin). Elle exerce ici un contrôle à posteriori des inscriptions et des radiations validées par le maire.

Les années sans scrutin, elle doit se réunir obligatoirement entre le 6^{ème} vendredi précédant le 31 décembre et l'avant dernier jour ouvré de l'année.

Madame Marion Zaher, conseillère municipale, propose sa candidature.

Deux titulaires et deux suppléants sont tirés au sort dans la liste électorale et sont présentés comme candidats représentant l'administration et le tribunal judiciaire.

Ces 5 noms sont transmis aux autorités compétentes.

Désignation du représentant de la commune au Syndicat intercommunal du Comté des Allinges : délibération n° 2026-06-02

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune adhère au Syndicat intercommunal du Comté des Allinges et qu'il appartient au Conseil municipal de désigner son représentant au sein du syndicat.

Monsieur Benoît LACROIX se porte candidat en tant que titulaire et Madame Claire DAUVET en tant que suppléante.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, désigne Monsieur Benoît LACROIX, représentant titulaire et Madame Claire DAUVET, représentante suppléante au Syndicat intercommunal du Comté des Allinges pour la durée du mandat.

Adhésion au dispositif « Achats Publics Mutualisés » du Syane : délibération n° 2026-06-03

Monsieur le Maire expose que par délibération en date du 16 octobre 2025, le Syane a mis en place un dispositif Achats Publics Mutualisés visant à mettre à disposition des collectivités de Haute-Savoie un ensemble d'outils complémentaires pour accompagner le développement des politiques énergétique et numérique du territoire, en s'appuyant sur les expertises en lien avec son domaine de compétences.

Conçu comme une boîte à outils opérationnelle, le dispositif s'articule autour de plusieurs leviers accessibles aux adhérents du Syane :

- Un accès à des marchés orientés énergie et numérique, portés par la Centrale d'achat du Syane ;
- Un accès aux achats groupés d'énergie (gaz et électricité) et numériques, qui seront intégrés dans la Centrale d'achat du Syane à compter des prochaines consultations ;
- Un accès à des marchés de la CANUT (Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms) sélectionnés par le Syane, pour les mettre à disposition de ses seuls adhérents.

Ce dispositif revêt plusieurs intérêts :

- Des marchés publics de travaux et de services prêts à être exécutés ;
- Un outil technique et juridique sur les sujets liés aux transitions énergétique et numérique ;
- Une optimisation des ressources et des économies grâce à la mutualisation des achats ;
- Une sécurisation des achats et un suivi rigoureux des prestataires.

L'adhésion au dispositif « Achats Publics Mutualisés » vaut, par principe, adhésion automatique à la Centrale d'achat du Syane ainsi qu'accès aux marchés de la CANUT sélectionnés par le Syane.

À ce titre, et conformément à la délibération du Comité syndical du Syane n° DEL-2025-228 du 16 octobre 2025, l'Adhérent reconnaît avoir pris connaissance des conditions générales et des conditions particulières applicables à chacun des outils du dispositif, et les accepter sans réserve.

Les modalités d'accès aux marchés sont différenciées selon trois catégories :

1. Les marchés standards ouverts à tous les adhérents sans conditions spécifiques,
2. Les marchés standards « accessibles sous conditions », en raison de leur technicité ou de leur articulation avec les offres de service du Syane,
3. Les marchés groupés d'énergie, qui répondent à des règles de fonctionnement particulières.

L'acheteur qui recourt à une centrale d'achat est considéré comme ayant respecté ses obligations de publicité et de mise en concurrence. L'acheteur adhérent à la Centrale d'achat est autonome dans l'exécution du marché (recensement des besoins, émission de l'ordre de service, passation du bon de commande, réception des prestations et paiement des factures).

Au vu des éléments ci-dessus exposés, il est proposé d'adhérer au dispositif Achats Publics Mutualisés.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'adhérer au dispositif Achats Publics Mutualisés et ce faisant adhère à la Centrale d'achat du Syane et accède à l'ensemble des marchés de la CANUT sélectionnés par le Syane pour ses adhérents ;
- Accepte les conditions générales du dispositif Achats Publics Mutualisés ainsi que les conditions particulières de fonctionnement de la Centrale d'achat du Syane et d'accès à la Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette adhésion, notamment les lettres d'engagement aux marchés de la Centrale d'achat, dans le respect des compétences qui lui ont été déléguées par l'Assemblée délibérante.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire rappelle la composition du Conseil communautaire de Thonon Agglomération consultable sur le site « thononagglo.fr ».

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les élections sénatoriales auront lieu le dimanche 27 septembre prochain et qu'il conviendra de désigner des délégués lors d'une réunion du Conseil municipal le vendredi 5 juin.

Pour rappel, ces élections ont lieu au suffrage universel indirect par un collège d'environ 160 000 grands électeurs.

Date du prochain conseil : lundi 1^{er} juin 2026

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

La Secrétaire de séance,

Christelle GUERINET



Le Maire,

Pascal GENOUD

